

Votre enfant est ou entre en classe de 4ème



Votre enfant a pris de l'assurance, il a évolué, **il sort de l'enfance pour aller vers l'adolescence. Cette période peut être un cap difficile à franchir pour certains élèves.** Mais à chacun son rythme !

Le programme scolaire de 4ème s'intensifie avec plus de devoirs et d'exigence de la part des enseignants. Si vous sentez votre enfant moins motivé par ses cours ou plus en retrait il est important de maintenir le dialogue avec lui. Le [réseau de l'école des parents](#) peut vous apporter des conseils et astuces.

Dans tous les cas, vous pouvez commencer à **aborder avec lui l'après collège, la vie au lycée, les différents diplômes**, cela peut éveiller sa **curiosité**.

Organisation de la classe de 4ème

La classe de 4ème est **la continuité de la 5ème** au niveau des matières :

- 26h d'enseignements communs (français, mathématiques, sports, langues, histoire géographie, Sciences de la vie et de la terre, technologie, physique chimie...)
- 4h d'enseignements complémentaires avec l'accompagnement personnalisé et l'enseignement pratiques interdisciplinaires EPI. Ils s'appuient sur une démarche de projet et conduisent à une réalisation concrète individuelle ou collective. Toutes les matières peuvent proposer un EPI. Voir des exemples de [mise en oeuvre d'un EPI](#)

Votre enfant pourra **choisir des enseignements facultatifs en fonction du choix proposé dans son collège** (latin, grec, langues vivantes ou chant). Il poursuivra ses [parcours éducatifs](#) autour de la santé, son projet d'orientation, l'éducation à la citoyenneté et l'éducation à l'art et à la culture.

+ d'infos sur les [horaires des classes](#) au collège



Orientation : envisager la 3ème

La très grande majorité des élèves poursuit vers une classe de troisième, mais **d'autres type de 3ème existent** :

- la classe de **3ème prépa-métiers** s'adresse à des élèves volontaires qui souhaitent découvrir plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation vers la voie professionnelle à temps plein ou par la voie de l'apprentissage.
- la classe de **3ème en Maison Familiale Rurale (MFR)** peut être proposée à des jeunes volontaires qui souhaitent découvrir des métiers et des formations professionnelles (stages, interviews de pro ou visites de lycées professionnels).

N'hésitez pas à **prendre rendez-vous avec le psychologue de l'Éducation nationale** (ex conseiller d'orientation psychologue) qui assure des permanences au collège, il vous recevra avec votre enfant pour vous aider dans son choix d'orientation.



Des solutions si votre enfant rencontre des difficultés

Au premier signe de difficultés, **prenez rendez-vous avec le professeur principal**. Il pourra vous conseiller et vous apporter des solutions.

Il existe différents dispositifs d'aide mis en place tout au long de la scolarité de votre enfant au

collège.

- le **Programme d'accueil individualisé (PAI)** concerne les élèves atteints de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire. Il leur permet de suivre une scolarité normale. Chaque élève titulaire d'un PAI peut ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et pallier les inconvénients liés à son état de santé. Il est mis en place à la demande de la famille sur avis médical du médecin scolaire et signé par le chef d'établissement. En fonction des besoins il peut être modifié en cours d'année.
- le **Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)** concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement . Les PPRE sont mis en place par les équipes éducatives du collège, sous forme de soutien scolaire, exercices complémentaires, aides aux devoirs...
- le **Programme d'accompagnement personnalisé (PAP)** permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations uniquement de nature pédagogique. par exemple : soutien scolaire renforcé, supports pédagogiques donné en amont des cours, autorisation d'utilisation d'un ordinateur en cours... Le PAP peut être demandé par l'équipe éducative e conseil de classe, il sera mis en place avec l'accord de la famille et éventuellement avis du médecin scolaire.
- Le **Programme personnalisé de scolarisation (PPS)** concerne tous les enfants pour lesquels la MDPH s'est prononcée sur la situation de handicap. Etabli souvent à l'entrée en 6ème, il peut être revu et complété chaque année en fonction des besoins de l'enfant au regard des exigences pédagogiques.

+ d'infos sur [ces dispositifs](#)

Pour toute information sur les aides possibles vous pouvez consulter [notre page spéciale](#)

